
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: FL 10
Code du produit: FL 10

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: JEAN BREL.
Adresse: 2 à 24, Avenue de Stalingrad. ZAC Saint leger..93240.STAINS.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)1.49.71.17.00. Fax :+33 (0)1.48.23.09.33. Telex :.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Se reporter à la fiche technique.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'ingestion :

Faire boire 1 à 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs de produits exposés au feu

Moyen d'extinction approprié :

Tous les moyens d'extinction sont admis.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Méthodes de nettoyage :

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.

Equipements et procédures recommandés :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Stockage :

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Ne pas exposer au gel

Matériaux d'emballage recommandés : plastique (PP, PE ...).

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate par une extraction générale convenable.

Protection respiratoire :

Pas de recommandation particulière dans les conditions d'utilisations normales et avec une ventilation adéquate.

Protection des mains :

En cas de contacts prolongés et répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Couleur :

Incolore à jaune

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Base faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

10.90 .

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

= 1

Densité relative :

1,01

Hydrosolubilité :

Soluble.

Autres données :

Point/intervalle de fusion :	-4 °C.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.
% VOC :	0

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Aucune connue aux conditions normales d'utilisation.

Matières à éviter :

Aucune connue aux conditions normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie, formation de gaz dangereux.
Formation de monoxyde et dioxyde de carbone, fumées.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

En cas d'exposition par inhalation :

Non irritant.

En cas d'ingestion :

Produit de basse toxicité.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Pratiquement pas irritant.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Pratiquement pas irritant.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Mobilité :

Produit soluble dans l'eau.

Persistance et dégradabilité :

Le produit est estimé facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

Écotoxicité :

La préparation de par ses constituants est supposée de ne pas présenter une toxicité pour les organismes aquatiques.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Dispositions particulières :

REGLEMENTATION NATIONALE

Protection de l'Environnement : Déchets : Loi n°75-633 du 15/07/75 modifiée, Décret n°77-974 du 19/08/77, Arrêté du 4/01/85 relatif au contrôle des circuits d'élimination, Loi n°92-642 du 13/07/92, Décret n°94-609 du 13/07/94, Décret n°97-517 du 15/05/97, Avis relatif à la nomenclature des déchets, Décret n°2002-540 du 18/04/2002.

REJETS : Loi n°64-1425 du 16/12/64. Arrêté du 2/02/98 modifié.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Produit destiné exclusivement à un usage industriel.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2: